

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150219-2015\_B080-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2015  
Date de réception préfecture : 23/02/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B080**

**OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à l'exploitation des lignes urbaines, intercommunales et dessertes scolaires à destination et au départ de Gardanne - Gréasque (n°14M044)**

Le 19 février 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 février 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Héléne, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENCO Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à DAGORNE Robert – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à ALBERT Guy – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGÉAC Olivier

**Excusé(e)s :**

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_5\_01**

**BUREAU DU 19 FEVRIER 2015**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Guy BARRET

**Politique publique : Ressources**

**Thématique : Commande publique**

**Objet : Autorisation de signer un marché relatif à l'exploitation des lignes urbaines, intercommunales et dessertes scolaires à destination et au départ de Gardanne - Gréasque (n°14M044)**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Les marchés d'exploitation des lignes régulières interurbaines et urbaines, y compris la desserte scolaire pour les communes de Gardanne et Gréasque arrivent à échéance, compte tenu de l'atteinte du maximum du marché initialement conclu par la ville de Gardanne, en février 2015.

Il convient donc, afin d'assurer la continuité du service public, d'engager les opérations permettant d'aboutir au renouvellement de ce marché jusqu'au 31 août 2016, date à laquelle les marchés relatifs à l'exploitation des lignes régulières et de transports scolaires pour les autres communes de la Communauté du Pays d'Aix seront renouvelés.

## Exposé des motifs :

### Objet du marché:

Le marché a pour objet l'exploitation des lignes urbaines, intercommunales et des dessertes des établissements scolaires sur le périmètre des communes de Gardanne et Gréasque ainsi que sur le périmètre de la CPA à destination ou au départ de ces 2 communes, en application des différents textes en vigueur.

### Économie du marché :

La consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Le marché a fait l'objet d'aucun allotissement et le marché n'était pas découpé en tranches.

Les variantes n'étaient pas autorisées.

Le marché court à compter de sa notification jusqu'au 31 août 2016 inclus (environ 18 mois). Il est renouvelable une fois pour une seconde période de 12 mois par reconduction expresse.

Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, le marché s'exécute par bons de commande, émis en fonction des besoins dans la limite des seuils suivants :

- Pour la première période, de la notification jusqu'au 31 Août 2016 : 1 350 000 euros HT minimum et 2 700 000 euros HT maximum ;
- En cas de reconduction, pour la seconde période : 900 000 euros HT minimum et 1 800 000 euros HT maximum

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau aux quantités réellement exécutées

### Estimation du marché :

L'estimation du marché est de 2 500 000 euros HT pour la première période.

### Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure d'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 20 novembre 2014 aux journaux suivants:

- BOAMP;

- JOUE;  
- La Provence;  
et sur le profil acheteur: achatpublic.com.

Les critères pondérés de jugements des offres étaient les suivants :

Prix des prestations - coefficient 0.60  
Valeur technique - coefficient 0.40

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 février 2015 a décidé d'attribuer le marché n° 14M044 à la société TRANSDEV – CAP Provence pour un montant estimatif non contractuel de 1 736 389,69 € TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils fixés à l'Acte d'Engagement.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014\_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 13 février 2015.

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°14M044 relatif à l'exploitation des lignes urbaines intercommunales et dessertes scolaires à destination et au départ de Gardanne - Gréasque attribué à la société TRANSDEV – CAP Provence pour un montant estimatif non contractuel de 1 736 389,69 € TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils fixés à l'Acte d'Engagement ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de fonctionnement du budget de la CPA : Fonction : 252 et 413 - Nature : 6247 qui dispose des crédits suffisants.

**OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à l'exploitation des lignes urbaines, intercommunales et dessertes scolaires à destination et au départ de Gardanne - Gréasque (n°14M044)**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



20 FEV. 2015